



LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 8 juillet 2015

Décision sur un chantier : un entrepreneur est accusé d'homicide involontaire et perd sa licence RBQ

Au terme d'une enquête préliminaire ayant eu lieu en avril dernier, un entrepreneur en construction de la région de Montréal a été cité à procès sous des chefs d'accusation d'homicide involontaire et de négligence criminelle causant la mort.

Au départ, seule l'accusation de négligence criminelle avait été portée, mais au regard de la preuve présentée lors de l'enquête préliminaire, l'accusation d'homicide involontaire s'est ajoutée.

Le 3 avril 2012 à Lachine, un employé de l'entreprise Excavation S. Fournier inc. est enseveli dans une tranchée et décède. Le travailleur se trouvait dans la partie la plus profonde de la tranchée qui mesurait 2,6 mètres de profondeur.

L'entrepreneur Sylvain Fournier, présent sur les lieux lors de l'accident, est également partiellement enseveli. Les secouristes ont dû étonner la tranchée pour éviter un autre affaissement des parois, avant de pouvoir extirper les victimes de la tranchée.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a relevé plusieurs manquements au *Code de sécurité des travaux de construction (CSTC)* :

- les parois de l'excavation n'ont pas été étonnées, conformément au CSTC;
- les déblais de terre ont été déposés directement au sommet de la paroi, alors que le CSTC prévoit une distance minimale de 1,2 mètre pour tout déblai ou autre objet au sommet d'une paroi.

Pour lire l'article complet de M^e Laurence Bourgeois-Hatto à ce sujet, cliquez sur ce lien :

[Décision sur un chantier : un entrepreneur est accusé d'homicide involontaire et perd sa licence RBQ](#)



Laurence Bourgeois-Hatto
Avocate
Laurence.Bourgeois-Hatto@lkd.ca
Ligne directe : 514 842-7853

Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest
28^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L6



Votre spécialiste en droit
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ